

RAPPORT N° 93/5-37
au Conseil Municipal

OBJET

**T.C.S.P.
APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Par délibération du 20 Juin 1992, vous avez adopté le principe de la création d'un axe prioritaire en site propre pour autobus (T.C.S.P.) sur l'axe CD.44/rue Maréchal Leclerc conformément aux bases de l'étude de faisabilité.

Par ailleurs, par délibération du 24 Avril 1993, vous avez approuvé le projet de la voie mixte piéton/BUS dans la rue Maréchal Leclerc, considéré comme une première tranche du TCSP dont on envisageait le démarrage en Février 1994.

Or la concertation menée avec les riverains et les associations concernées a mis en évidence l'adhésion de la plupart des personnes au projet sous réserve de la construction de parking en nombre suffisant, et de la réalisation simultanée du TCSP permettant d'amener le plus grand nombre de personnes dans le centre ville.

Compte tenu de ces observations, la Municipalité vous propose d'entreprendre la réalisation de la rue piétonne et du TCSP au début de l'année 1995 lorsque les parcs de stationnement prévus en centre ville auront été livrés.

Les études de Maîtrise d'Oeuvre des 2 opérations, qui ne formeront dorénavant qu'un seul dossier, ont été confiées le 7 Juillet 1993 au groupement SOFRETU/INCOM (décision du Conseil Municipal du 19 Septembre 1992).

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, je vous propose de poursuivre la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet TCSP les habitants et les associations concernés en reprenant les principes retenus pour la rue piétonne à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observation
- Réunion avec les associations et organismes concernés (commerçants, Chambre de Commerce, consommateurs, protection de l'environnement, etc...)
- Etablissement d'une plaquette explicative et publication d'articles dans le bulletin municipal.

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

- 4 OCT. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 62-313 DU 2 MARS 1962
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE

1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-37
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

T.C.S.P.
APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/5-37 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint au Maire / Adjoint Spécial Montagne 8E KM, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

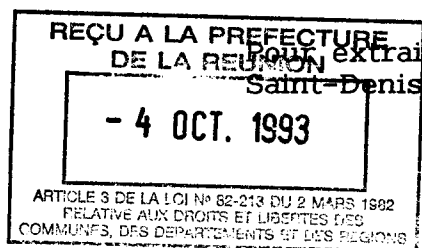
ARTICLE 1

Approuve la nouvelle orientation visant à réaliser la voie piétonne de la rue Maréchal Leclerc et la 1ère phase du TCSP en 1995.

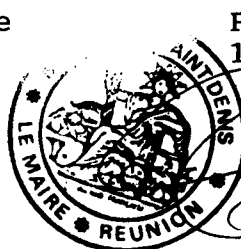
ARTICLE 2

Fixe les modalités de concertation du TCSP (1ère et 2ème phase) qui comprendront :

- la mise à disposition du public d'un registre d'observations
- des réunions avec les associations et organismes concernés
- l'établissement d'une plaquette explicative et la publication d'articles dans le bulletin municipal.



Précédent extrait certifié conforme
Saint-Denis, le - 1 OCT. 1993



P/LE MAIRE
1ère Adjgte Gabrielle FONTAINE

Fontaine